

Le 16 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MARRET, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Monsieur CEYTE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CAMPEGGIA.

Absents : Mesdames et Messieurs MAGALHAES, MOINE, COLOMBO, PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention relative aux espaces publics labellisés « espaces sans tabac » avec le Comité de la Loire de la Ligue Nationale contre le cancer

Monsieur le Maire expose que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Le tabagisme est responsable de plus de 73 000 décès dont 45 000 par cancer.

Soucieuse de protéger ses habitants des effets nocifs du tabagisme, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon entend apporter son soutien aux campagnes nationales de marketing social et être un acteur à part entière dans les mises en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé.

Monsieur le Maire indique que, pour la première fois, la Ville a relayé en novembre 2021, le Mois Sans Tabac, campagne nationale d'aide à l'arrêt du tabac, visant à inciter un maximum de fumeurs à arrêter de fumer pendant 30 jours.

Afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords d'espaces publics fréquentés par les jeunes publics, Monsieur le Maire propose aux élus de s'engager dans un partenariat avec le Comité de la Loire de Ligue contre le cancer.

En effet, la Ligue a créé un label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés notamment par les jeunes publics, dans une démarche de dénormalisation du tabac dans la société. La matérialisation de ces espaces sera effectuée par des panneaux cofinancés par la ville et la Ligue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220517-2022-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il explique que le Label « espace sans tabac » vise à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et la qualité de l'air.

Monsieur le Maire propose aux élus d'implanter au niveau des aires de jeu, les premiers Espaces sans tabac de la ville, à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour ce faire, une convention a été rédigée afin de détailler les engagements de chacune des parties, les conditions de mise en œuvre et du suivi de ce dispositif. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au label « Espaces sans tabac » à conclure avec le Comité de la Loire de la Ligue Nationale contre le cancer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 mai 2022

Le Maire,
François DRIOL

